



Pollution des sols, et si votre bien était concerné ?



Qu'est ce qu'un diagnostic Pollution des Sols

Le diagnostic pollution des sols a pour objectif de **protéger la santé des personnes qui occuperaient un terrain potentiellement contaminé par des métaux lourds ou des hydrocarbures**. Cette pollution peut être due à d'anciens dépôts de substances contaminantes.

Ce diagnostic est un indicateur de santé important : la contamination des sols peut devenir un risque sanitaire pour l'environnement mais également **pour les personnes qui vont y vivre ou y travailler**. Pollués, les sols deviennent à leur tour des sources directes ou indirectes d'altération de l'eau ou de l'air.

Cadre réglementaire

- Code de la santé publique
- Article L 125-6 et 125-7 du code de l'environnement
- Arrêté du 28/10/2010 modifié le 01/01/2015 relatif aux Installations de Stockages de Déchets Inertes

Qui est concerné ?

- ▶ Dans le cadre d'une vente, le vendeur a l'obligation d'informer l'acquéreur sur la qualité des sols du bien (activités ou sources potentiellement polluantes)
- ▶ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des pollutions
- ▶ Les biens situés dans les Secteurs d'Information sur les Sols définie par les services de l'état.

Que faisons nous ?

Nous recherchons plus de 50 polluants : hydrocarbures (carburants, gou-drons, solvants...), métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure...), PCB, Pesticides...

L'étude des sols se distingue en 2 phases :

- Phase 1 : Étude historique, documentaire pour déterminer la présence d'installations potentiellement polluantes.
- Phase 2 : Caractérisation de la qualité des sols comprenant la réalisation de sondages, analyses en laboratoire accrédité des échantillons et interprétation des résultats.

Possibilité d'analyser les terres à excaver afin de déterminer leur compatibilité aux critères d'admission des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

Le saviez-vous

Depuis le 1^{er} janvier 2018, votre ERP précise si votre bien est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols. Si oui, votre bien peut être soumis à l'obligation d'une Étude Pollution des Sols.

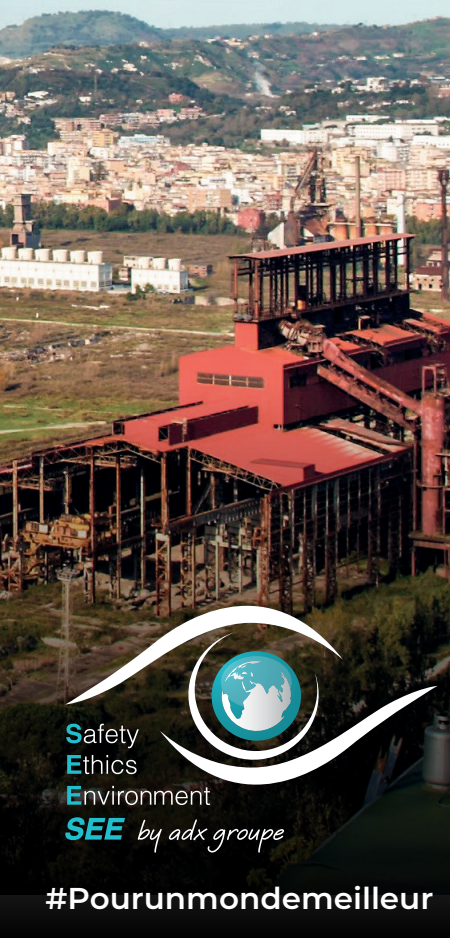
Pourquoi faire appel à ADX Expertise

Notre solution vous permet de :

- Sécuriser votre vente en écartant les vices cachés
- Identifier plus de 50 polluants
- D'estimer l'extension de la pollution
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé en cas de mise en évidence d'une pollution sur votre terrain.

Besoin d'une analyse en urgence ?

- Possibilité d'intervention en urgence selon vos contraintes, vos délais d'analyses peuvent être réduits à 24H.
- Délais classiques : devis sous 24h, intervention à 5 jours ouvrés et résultats d'analyses à 5 jours ouvrés après réception des échantillons par le laboratoire.



#Pourunmondemeilleur



Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Retrouvez tous nos services dédiés aux professionnels et institutions sur www.adx-groupe.com

